



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 6 janvier 2025 à 19h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Me Pierre-Louis Vincent	Directeur général
	Me Simon Parisé	Greffier
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
Est absent :	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2025-01-01**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Josée Chouinard, appuyé par M. Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-02**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter, avec le point 9.3 retiré et les points 13.1 à 13.5 ajoutés séance tenante.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, au coût de 15 918,07 \$ plus les taxes applicables;
5. Greffe :
  - 5.1 Adoption du Règlement numéro 548-2024 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2025;
6. Loisirs et culture :

Aucun point.
7. Ressources humaines :

Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

Aucun point.
9. Urbanisme et développement du territoire :
  - 9.1 Appui à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs pour la période du Festival Western sur une partie du lot numéro 4 443 561 du Cadastre du Québec;

- 9.2 Nomination des trois membres du conseil siégeant au Comité de démolition ainsi que d'un membre remplaçant;
10. Gestion des eaux :
- 10.1 Octroi d'un contrat pour la réparation d'une pompe FLYGT modèle 3300,181-0928 code 467 - 9740005 (P2 Principale) et pour un traitement Belzona sur l'impulseur neuf auprès de l'entreprise Allen Entrepreneur Général Inc. (Cwa Mécanique De Procédé) au montant total de 35 015,70 \$ plus les taxes applicables, cette somme devant être payée à même les surplus non affectés de la Ville;
11. Autres sujets :
- 11.1 Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 décembre 2024 au montant de 451 838,83 \$;
- 11.2 Octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires du chemin Moreau pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable);
- 11.3 Octroi d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires du chemin l'Heureux pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable);
- 11.4 Versement d'une aide financière au montant de 135,00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc., provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude (règlement numéro 447-2018);
12. Correspondance;  
Aucun sujet.
13. Affaires nouvelles;
- 13.1 Approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac pour 2024;
- 13.2 Modification de la résolution numéro 2024-12-314 afin de bonifier le montant total de l'aide financière octroyée à 300,00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés;
- 13.3 Octroi d'une commandite au montant de 115,00 \$ pour le bal des finissants et l'album des finissants de l'école secondaire Paul-Lejeune, en contrepartie de quoi la Ville obtiendra une demi-page de visibilité dans l'album;
- 13.4 Octroi d'une commandite au montant de 115,00 \$ pour le bal de printemps 2024-2025 de l'école secondaire Paul-Lejeune, en contrepartie de quoi la Ville obtiendra une visibilité sur les affiches du bal;
- 13.5 Résolution d'appui à la démarche de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) afin que la couverture cellulaire soit améliorée au Québec;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-03**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre 2024, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de les approuver tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2025-01-04**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025, AU COÛT DE 15 918,07 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville avec M. Marcel Perron a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville avec M. Marcel Perron pour l'année 2025, au coût de 15 918,07 \$ plus les taxes applicables (soit 1 326,51 \$ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à signer le contrat d'entretien ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**2025-01-05**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2024**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 548-2024 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2025 a été donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 548-2024 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2025.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**RESSOURCES HUMAINES**

Aucun point.

**TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point.

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2025-01-06**

**APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, SOIT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE DE VÉHICULES DE LOISIRS POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 443 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC;**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 443 561 du Cadastre du Québec a obtenu en 2018 une autorisation de la CPTAQ d'effectuer du stationnement temporaire sur une partie du lot d'une superficie approximative de 6 hectares;

CONSIDÉRANT que cette autorisation, portant le numéro de dossier 418 719, a été valide pour une période de 5 ans et seulement pendant la durée du Festival western étant en septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire soumettre une nouvelle demande à la CPTAQ afin de continuer à réaliser du stationnement temporaire durant l'événement spécial du Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise que du stationnement temporaire durant un événement spécial décrété par règlement du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'usage demeure strictement à vocation agricole et qu'aucune infrastructure permanente ne devra être aménagée afin de ne pas nuire à la culture de la terre;

CONSIDÉRANT que ladite autorisation n'a pas d'impact sur les activités et le territoire agricole puisqu'il s'agit d'une activité temporaire lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT que le lot visé est adjacent au périmètre urbain, ainsi qu'aux activités du Festival western de St-Tite;

CONSIDÉRANT que les emplacements à proximité des activités du Festival western afin d'y pratiquer du stationnement de véhicules récréatifs hors de la zone agricole sont limités vu l'achalandage des touristes et compétiteurs de plus en plus grandissant;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation des ressources en eau et sol puisque le lot continue d'être cultivé;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas de la totalité du lot qui fait l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que les événements spéciaux sont des moteurs économiques d'envergure



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

et que la capacité d'accueil est limitée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, la résolution 2023-02-25 qui est sensiblement au même effet que la présente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'aménagement d'un stationnement temporaire de véhicules de loisirs sur une partie du lot numéro 4 443 561 du Cadastre du Québec durant l'événement du Festival Western de St-Tite, soit pour une période de 10 jours par année.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-07

**NOMINATION DES TROIS MEMBRES DU CONSEIL SIÉGEANT AU COMITÉ DE DÉMOLITION AINSI QUE D'UN MEMBRE REMPLAÇANT;**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois membres siégeant sur le Comité de démolition de la Ville ainsi qu'un membre remplaçant;

CONSIDÉRANT QUE les membres, qu'ils soient réguliers ou remplaçants, doivent provenir du conseil municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE parmi les membres réguliers nommés, au minimum l'un d'eux doit également siéger sur le Comité consultatif en urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est responsable de nommer les membres du Comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les personnes suivantes comme membres réguliers du Comité de démolition :

- Annie Pronovost, mairesse;
- Yvon Laforme, conseiller municipal et membre CCU; et
- Gilles Goyette, conseiller municipal et membre CCU.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme la personne suivante comme membre substitut du Comité de démolition :

- Pierre Frigon, conseiller municipal.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION DES EAUX**

2025-01-08

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'UNE POMPE FLYGT MODÈLE 3300,181-0928 CODE 467 - 9740005 (P2 PRINCIPALE) ET POUR UN TRAITEMENT BELZONA SUR L'IMPULSEUR NEUF AUPRÈS DE L'ENTREPRISE ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. (CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ) AU MONTANT TOTAL DE 35 015,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, CETTE SOMME DEVANT ÊTRE PAYÉE À MÊME LES SURPLUS NON AFFECTÉS DE LA VILLE;**



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation d'une pompe au poste de pompage principal de la Ville ainsi que de réaliser un traitement Belzona sur l'impulseur neuf de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la firme Allen Entrepreneur Général inc. a déposé une soumission au montant de 35 015,70\$ avant taxes pour réaliser cette réparation et ce traitement;

CONSIDÉRANT QUE cette somme peut être payée à même les surplus non affectés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est acceptable;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, tel qu'amendé par après de temps à autres, adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux ou de fourniture de matériel comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la firme Allen Entrepreneur Général inc. au montant de 35 015,70 \$ plus les taxes applicables afin de réparer une pompe au poste de pompage principal de la Ville ainsi que de réaliser un traitement Belzona sur l'impulseur neuf de celle-ci;

QUE cette somme soit payée à même les surplus non affectés de la Ville;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost, ou le directeur général, Me Pierre-Louis Vincent, à signer les documents pertinents;

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES SUJETS**

**2025-01-09**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 451 838,83 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent cinquante et un mille huit cent trente-huit dollars et quatre-vingt-trois cents (451 838,83 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-10**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN MOREAU POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL COSSETTE, RESPONSABLE);**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin Moreau dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement jusqu'à concurrence de 300,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin Moreau rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin Moreau pour le déneigement de leur chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires du chemin Moreau pour le déneigement, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-11**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. JEAN-RENÉ COSSETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires du chemin l'Heureux dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement aux travaux d'entretien et d'amélioration jusqu'à concurrence de 400,00 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin l'Heureux pour l'entretien et l'amélioration de leur chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400,00 \$ aux propriétaires du chemin l'Heureux pour les travaux d'entretien et d'amélioration, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Jean-René Cossette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-12**

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 135,00 \$ À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC PERCHAUDE INC., PROVENANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION DU LAC À LA PERCHAUDE (RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2018);**

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière a été créée pour les dépenses relatives à la protection du Lac à la Perchaude aux termes du Règlement numéro 447-2018 de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. a déposé



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

une demande d'aide financière au montant de 135,00 \$ dans le cadre de la Politique d'aide financière pour la protection des lacs Pierre-Paul, Perchaude et Trottier;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac à la Perchaude Inc. remplit les conditions d'admissibilité pour déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont les suivants :

- Prélèvements d'eau 2025 : 5 059 \$

CONSIDÉRANT QUE ces projets visent l'amélioration de la qualité de l'eau du lac et répondent aux objectifs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont toujours disponibles à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 135,00 \$ à l'Association des propriétaires du Lac Perchaude Inc. provenant de la réserve financière créée pour les dépenses relatives à la protection du lac à la Perchaude (Règlement numéro 447-2018).

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Aucun point.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2025-01-13**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC POUR 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Mékinac a transmis son budget révisé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'il doit être approuvé par la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville au déficit d'opération passe de 26 597,00 \$ à 25 764,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac (OMH) pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

**2025-01-14**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-314 AFIN DE BONIFIER LE MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE À 300,00 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée sous le numéro 2024-12-314 afin



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

d'accorder une aide financière au montant de 215,00 \$ aux propriétaires du chemin Périgny pour des dépenses admissibles dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu erreur quant au montant de l'aide à accorder, ce montant devant plutôt être de 300,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la résolution numéro 2024-12-314 soit modifiée à compter de ce jour afin que l'aide accordée soit non plus de 215,00 \$, mais bien de 300,00 \$;

Adoptée à l'unanimité

2025-01-15

**OCTROID'UNE COMMANDITE AU MONTANT DE 115,00 \$ POUR LE BAL DES FINISSANTS ET L'ALBUM DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE JEUNE, EN CONTREPARTIE DE QUOI LA VILLE OBTIENDRA UNE DEMI-PAGE DE VISIBILITÉ DANS L'ALBUM;**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de commandite pour le bal des finissants et l'album des finissants des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire de l'école Paul-Le Jeune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra, en contrepartie de sa commandite, un espace d'une demi-page dans l'album des finissants;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite bénéficiera aux finissants de l'école secondaire Paul-Le Jeune, cette école étant située sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville verse une somme de 115,00 \$ au Centre de services scolaire de l'Énergie (finissants Paul-Le Jeune), en contrepartie de quoi elle recevra une demi-page dans l'album des finissants 2025 de l'école secondaire Paul-Le Jeune;

QUE le versement de cette somme est conditionnel à ce que celle-ci soit versée entièrement au compte au bénéfice de tous les finissants, à l'exclusion de tout compte au bénéfice exclusif d'un élève en particulier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Marie-Hélène Piché, trésorière et Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à faire tout le nécessaire afin de donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

2025-01-16

**OCTROI D'UNE COMMANDITE AU MONTANT DE 115,00 \$ POUR LE BAL DE PRINTEMPS 2024-2025 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE JEUNE, EN CONTREPARTIE DE QUOI LA VILLE OBTIENDRA UNE VISIBILITÉ SUR LES AFFICHES DU BAL;**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de commandite pour le bal de printemps 2024-2025 organisé par certains élèves de 5<sup>e</sup> secondaire de l'école Paul-Le Jeune pour le bénéfice des élèves de 6<sup>e</sup> année du primaire qui iront à l'école secondaire Paul-Le Jeune ;



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

CONSIDÉRANT QUE ce bal est réalisé afin de faciliter l'intégration de ces nouveaux élèves, par la tenue de différentes activités d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra, en contrepartie de sa commandite, de l'espace pour mettre son logo sur les affiches de ce bal;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite bénéficiera aux futurs élèves de l'école secondaire Paul-Le Jeune, cette école étant située sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par Mme Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville verse une somme de 115,00 \$ au Centre de services scolaire de l'Énergie (bal de printemps 2024-2025), en contrepartie de quoi elle recevra de l'espace pour mettre son logo sur les affiches du bal de printemps 2024-2025;

QUE le versement de cette somme est conditionnel à ce que celle-ci soit versée entièrement au compte au bénéfice de la tenue de ce bal, à l'exclusion de tout compte au bénéfice exclusif d'un élève en particulier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Marie-Hélène Piché, trésorière et Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à faire tout le nécessaire afin de donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité

2025-01-17

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AFIN QUE LA COUVERTURE CELLULAIRE SOIT AMÉLIORÉE AU QUÉBEC;**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : 19h09

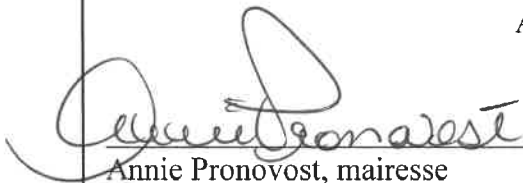
Fin : 19h20

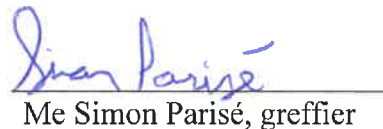
**2025-01-18**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

  
Annie Pronovost, mairesse

  
Me Simon Parisé, greffier